



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande transmise par les services départementaux de Haute-Savoie, le 13 novembre 2023, dans le cadre de travaux consistant à la réparation de glissières de sécurité sur la RD 12 et plus particulièrement en agglomération, entre le PR17+350 et le PR17+500 ;

Vu les travaux consistant à la réparation de glissières de sécurité qui seront réalisés par l'entreprise AXIMUM du 16 au 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules appelés à emprunter la Route du Col du Marais, au niveau du numéro 446 de cette voie, afin de sécuriser ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera réglementée sur ce site du 16 au 21 novembre 2023 inclus ;

Article 2 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux mais la circulation sera maintenue en alternat grâce la mise en place de feux tricolores et à une signalétique mise en place par l'entreprise AXIMUM ;

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise AXIMUM ;

Article 6 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication auprès des personnes appelées à emprunter cette voie et leur sécurité, seront mis en place par l'entreprise AXIMUM ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Le CERD de Thônes, en la personne de Monsieur PERRILLAT-BOTTONET Rachel ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise AXIMUM.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu

- de sa publication le 14/11/2023
- Le Maire, Philippe ROISINE.

